

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-2744

présenté par

M. Dirx

-----

**ARTICLE 33**

I. – À la quarantième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 5, substituer au nombre :

« 50 000 000 »

le nombre :

« 70 000 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli propose le relèvement à 70 millions d'euros du plafond de la taxe sur les spectacles de variétés affectée au Centre National de la Musique.

En effet, cette taxe constitue la principale source de financement du CNM qui s'est imposé ces dernières années comme un outil indispensable d'appui au secteur et doit le rester au regard des défis qu'affronte l'industrie musicale.

Le plafond fixé à l'affectation de cette taxe s'élève à 50 millions d'euros dans ce projet de loi de finances pour 2025 alors que ce dernier estime son rendement à 53,15 millions d'euros. Or, dans toutes les lois de finances précédentes, le plafond fixé était supérieur au rendement de la taxe permettant ainsi l'affectation de l'intégralité de celle-ci au CNM. Les recettes de cette taxe étant

appelées à continuer d'augmenter pour atteindre 54,9 millions d'euros en 2026, 56,6 millions d'euros en 2027 et 58,5 millions d'euros en 2028, le relèvement du plafond permettrait d'anticiper cette croissance en rétablissant le niveau d'affectation habituel.

Créer un manque à gagner pour cet établissement n'apparaît pas pertinent dans un contexte d'intensification du développement de la filière et de projet de réforme des aides du CNM pour que la diversité, l'émergence et les territoires soient davantage soutenus.

Le déplafonnement proposé s'inscrirait, en outre, en adéquation avec l'objectif opérationnel n°10 du CNM, mentionné dans son contrat pluriannuel d'objectifs et de performance pour la période 2024-2028 signé le 21 juin 2024 par la ministre de la Culture, visant à développer les ressources recouvrées en propre du CNM pour assurer les conditions d'exercice de ses missions au soutien de la filière.

Cet amendement a été travaillé à partir des propositions du Syndicat des Musiques Actuelles.